

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

**1.1** : L'événement « **Raid des Petits Suisses Normands** » est un **raid multisport**, organisé par l'association « **Les Petits Suisses Normands** » (section raid nature de Pont d'Ouilly Loisirs) et la **Fédération Française de Triathlon (FFTRI)**. L'épreuve du **dimanche 27 avril 2025**, nommée « **Raid Découverte** », n'est **pas chronométrée** et se déroule autour de Pont d'Ouilly (14).

**1.2** : L'association « Les Petits Suisses Normands » (section raid nature de Pont d'Ouilly Loisirs) est affiliée à la **Fédération Française de Triathlon (FFTRI)**.

**1.3** : Les Petits Suisses Normands se veulent respectueux de certaines valeurs fondamentales telles que le respect de l'environnement, des populations locales, le fair-play et la courtoisie envers tous les acteurs du raid. Les équipes se doivent de respecter la nature et les propriétés privées.

**1.4** : De par leur inscription, les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des sports de nature.

## ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

### Raid Découverte / Dimanche 27 avril 2025

→ Lieu de départ et d'arrivée : Base de loisirs de Pont d'Ouilly (14)

→ Distance : 17 km

→ Durée : 3h maximum

→ Programme : ▶ 8h30 – 9h45 : Accueil  
▶ 9h45 : Briefing  
▶ 10h / 10h10 / 10h20 / 10h30 : Départ (4 vagues)  
▶ Entre 12h et 13h30 : arrivées des équipes

→ Sports : ▶ Course d'orientation pédestre (4 km)                      ▶ Canoë (2 km) en rivière classe 1  
▶ VTT en orientation (10,5 km)    ▶ Escalade

L'organisateur se réserve le droit de modifier les épreuves jusqu'au jour du départ en cas de nécessité. Les horaires de départ peuvent évoluer.

Informations à jour sur <http://petitssuissesnormands.ovh/index.php/raid-psn-2025>

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ÉQUIPES

**3.1** : L'épreuve « Raid Découverte » est ouverte à 120 équipes.

**3.2** : Les équipes sont composées de 2 ou 3 personnes  
▫ à partir de 8 ans (révolus) en présent d'un majeur  
▫ nés en 2013 et avant en autonomie

**3.3** : De part leur engagement sur l'épreuve, les participants attestent savoir nager 25 m et s'immerger en eau profonde.

## ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

**4.1** : Les droits d'inscription s'élèvent à :

- 40 € pour une équipe de 2 personnes
- 50 € pour une équipe de 3 personnes

Cette inscription comprend un lot d'accueil par personne, la fourniture de canoës, gilets, pagaies, les cartes (ou autres supports d'orientation), la sécurité et un ravitaillement sur l'épreuve.

**4.2** : Chaque inscription sera validée après que l'ensemble de la démarche d'engagement (coordonnées des équipiers, acceptation du règlement, paiement en ligne) ait été réalisé.

Date limite d'inscription : samedi 19 avril 2025 (sauf si les parcours sont complets avant)

## **ARTICLE 5 : ANNULATION / REMBOURSEMENT**

**5.1** : En cas de demande d'annulation d'inscription avant le samedi 12 avril 2025, les droits d'inscription sont remboursés sur demande écrite (courrier électronique). Après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**5.2** : Les équipes absentes le jour de l'épreuve sans avoir averti auparavant l'Organisation ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel.

**5.3** : En cas d'annulation de l'épreuve pour des causes non liées à l'Organisation, les droits d'inscription (voir article 4.1) seront partiellement remboursés aux concurrents.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

**6.1** : Chaque concurrent doit posséder une assurance individuelle accidents le prémunissant contre les risques inhérents à la pratique des disciplines du raid multisport.

**6.2** : L'Organisation est couverte par l'assurance responsabilité civile souscrite par la FFTRI auprès de la MAIF (contrat n°4464742K), en conformité avec le Code du Sport.

**6.3** : L'Organisation ne sera pas tenue responsable de tout vol ou perte d'objet lors de l'épreuve.

## **ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE**

Tous les concurrents s'engagent à l'abandon des droits d'utilisation et de reproduction de leur image prise lors de l'épreuve, sans limitation de temps, de support, de quantité et de mode de diffusion. Les concurrents acceptent l'exploitation de ces images par l'Organisation et leurs partenaires.

## **ARTICLE 8 : PRINCIPE DE L'ÉPREUVE**

**8.1** : L'épreuve n'est pas une course. Aucun classement ne sera établi. Toutefois, un chronomètre sera déclenché au début de l'épreuve et les équipes disposeront de 3 heures maximum pour réaliser le parcours.

**8.2** : Chaque équipe sera équipée d'une puce électronique SportIdent. Tout au long du parcours, des postes de contrôle (balises) devront être validés. À titre informatif, l'Organisation indiquera à chaque équipe après la course le nombre de postes de balises pointées.

## **ARTICLE 9 : ÉVOLUTION DES ÉQUIPES SUR LE PARCOURS**

**9.1** : En toute circonstance, **les concurrents doivent absolument respecter le Code de la Route** et les concurrents ne sont **en aucun cas prioritaires sur la voie publique**. L'Organisation n'est pas responsable du comportement des équipes enfreignant la législation du Code de la Route. Ce comportement entraînera une exclusion immédiate de l'épreuve pour l'équipe concernée.

**9.2** : Les participants sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs (responsables de postes et signaleurs) dans un but de sécurité pour tous et de bonne organisation du raid. En cas de non-respect des consignes de sécurité données par les organisateurs ou signaleurs, l'équipe fautive sera exclue de l'épreuve.

**9.3** : Les concurrents d'une même équipe doivent toujours rester groupés sur le parcours, c'est-à-dire à portée de vue et de voix.

**9.4** : Pour progresser sur le parcours, les équipes disposeront d'une feuille de route (donnée à l'accueil) et de supports d'orientation (A3 recto-verso / donné au départ). Les équipes seront libres d'effectuer les 6 sections dans l'ordre de leur choix.

**9.6** : Pour des questions de sécurité, les équipes devront être rentrées au bout de 3 heures d'épreuve (même si l'ensemble des sections n'a pas été réalisé).

**9.7** : En cas d'abandon, l'équipe doit informer l'Organisation de son arrêt en se rendant au changement de section le plus proche ou au poste de signaleur le plus proche.

## **ARTICLE 10 : SECOURS / URGENCE**

**10.1 :** Un numéro de téléphone d'appel d'urgence et un numéro de téléphone de l'Organisation sont remis à chaque équipe (sur la feuille de route et sur certains supports d'orientation).

**10.2 :** Tout participant se doit également d'apporter assistance à un autre participant en ayant besoin et se doit de signaler un autre participant en difficulté au poste le plus proche.

## **ARTICLE 11 : CAUSES D'EXCLUSION DE L'ÉPREUVE**

- Non-respect du Code de la Route
- Traversée de zones spécifiquement indiquées interdites
- Non-respect des consignes données par les signaleurs
- Abandon de détritrus sur le parcours
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations...)
- Comportement irrespectueux envers les autres usagers des zones traversées
- Toute transgression à ce règlement

## **ARTICLE 12 : LISTE DU MATÉRIEL OBLIGATOIRE**

### **12.1 : Matériel obligatoire par équipe (à avoir en permanence au cours de l'épreuve)**

- Un téléphone portable correspondant au numéro donné sur le bulletin d'inscription, allumé.
- Une trousse de premiers secours (contenant au minimum 2 compresses stériles, du sérum physiologique, du désinfectant, de l'élastoplaste et une paire de ciseaux).
- Un sac à dos contenant le matériel obligatoire
- De l'eau et quelques aliments énergétiques
- Une couverture de survie
- Une boussole
- Une montre

### **12.2 : Matériel obligatoire par équipier (à avoir en permanence au cours de l'épreuve)**

- Un casque homologué VTT (norme CE) par équipier
- Des vêtements adaptés aux conditions météorologiques

Le matériel obligatoire, précédemment cité, doit être en possession permanente des équipes tout au long du parcours. L'absence de matériel obligatoire pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve (ou l'interdiction de départ).

### **12.3 : Matériel obligatoire sur les sections VTT**

- Un VTT en état de marche par équipier (VAE interdit / gravel interdit)

### **12.4 : Matériel conseillé (en fonction des sections)**

- Un porte-carte VTT par équipe
- Un marqueur permanent
- Une paire de gants VTT

Suivre régulièrement le site <http://petitssuissesnormands.ovh/index.php/raid-psn-2025> pour les mises à jour du matériel nécessaire.

### **12.5 : Matériel fourni par l'organisation**

- Un canoë sit-on-top + gilets + pagaies
- La feuille de route de l'épreuve
- Les supports d'orientation (2 par équipe)

## **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Les concurrents doivent avoir lu le présent règlement et l'acceptent de par leur inscription sur le formulaire d'inscription en ligne.